



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE N° 048/2025

Objet : Acquisition d'un véhicule pour le policier-municipal

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la proposition commerciale du 25 avril 2025 du garage Renault de céder à la Commune un véhicule en remplacement du véhicule du policier-municipal qui présente des défauts qui pourraient engendrer des frais de réparations conséquent. Il est décidé d'acquérir un Dacia Duster essence d'occasion au prix de 18 700€ TTC comprenant le kit de balisage complet de signalisation (gyrophare pour véhicule prioritaire : 4 200 €).

Considérant le besoin qu'a la commune de disposer d'un véhicule pour le policier-municipal dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que l'offre du garage Renault est intéressante pour un véhicule d'occasion en très bon état avec peu de kilomètres au compteur et équipé avec le kit pour véhicule de police

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre du garage Renault pour l'acquisition d'un véhicule Dacia Duster pour un montant de 18 700.00 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 28/4/2025
Le Maire,


Fabien DURAND

